



L'an deux mil vingt-trois, le 9 novembre à 21h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Fresney le Puceux, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L121.10 et L122.5 du Code des Communes.

Présents : M. Jean-Pol CHAVARIA, M. ANDRÉ François, Mme Bernadette LOISON, Mme Émeline BERTRAND-HUS, M. Gaël MARCHAND, M. Richard DOIX, M. Jérôme LEREBOURG, M. Ludovic LELANDAIS, M. AUVRAY Jean-Charles, Mme Lydia SURIRAY, M. Bruno JAMES, M. Hubert GUIBOUT, Mme Alexia LALOUETTE, M. Frédéric COURTEILLE, Mme Marie BREUIL.

Secrétaire de séance : Mme Émeline BERTRAND HUS.

ORDRE DU JOUR

1-APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des observations à formuler sur la rédaction du procès-verbal. N'ayant pas d'observations, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents approuve le procès-verbal de la réunion de conseil du 5 octobre 2023.

2-QUALICONSULT - AVENANT DE PROLONGATION

Par délibération en date du 14 avril 2021, le Conseil Municipal a attribué à la société Qualiconsult la mission de Contrôle Technique et de vérification techniques pour la réhabilitation de la grange en Mairie pour une durée de 6 mois.

Cette procédure n'a pu être terminée dans les délais réglementaires, il est proposé de prolonger la mission pour une durée de 6 mois supplémentaire.

Après concertation, les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation avec la société Qualiconsult pour un montant de 2 925 € HT.

Pour rappel : Montant des honoraires de la convention initiale : 4 385 € HT

Les conditions d'exécution du contrat demeurent inchangées pendant la durée de l'avenant.

3-ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN AU HAMEAU DE CAILLOUET (AB N°37)

Dans la continuité des travaux pour améliorer les problèmes liés aux inondations au hameau de Caillouet, la commune de Fresney le Puceux souhaite faire l'acquisition d'une bande de terrain appartenant à M. Régis BERNARD, cadastrée AB N°37.

Le but est d'éviter les inondations récurrentes sur les parcelles de Mme François, M. et Mme Provost et M. et Mme Camus.

Afin de procéder sur les lieux au débat contradictoire le mardi 12 septembre 2023, ont été convoqués :

-la commune de Fresney le Puceux, représentée par M. Jean-Pol Chavaria, le Maire, M. François André, son adjoint, M. Bruno François le Maire de Bretteville sur Laize, M. Régis

Bernard, le propriétaire de la parcelle, l'Agence Routière Départementale de Falaise et le Cabinet Géomat.

La parcelle AB N°37 est d'une contenance d'environ 64 300m², située en zone Agricole.

Considérant l'intérêt que pourrait avoir cette parcelle pour la commune,

Considérant que seuls 992m² de la parcelle sont nécessaires au projet de travaux pour limiter les inondations des propriétés riveraines,

Considérant, le prix de vente au mètre carré,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE l'acquisition d'une bande de terrain de 992 m² de la parcelle AB N°37 appartenant à M. Régis Bernard à un prix net vendeur de 18 € / M².

CHARGE l'Office Notarial MGN Notaires & Associées Maîtres Michelland, Gravelle & Negroni, de Saint-Sylvain (14190), de mener à bien cette opération.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

4-BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Convention de traitement : la commune a reçu de la Communauté de Communes Vallée Orne et Odon (CCVO) une nouvelle version de la convention pour le traitement des effluents de la commune de Fresney le Puceux sur la station d'épuration de Fontenay le Marmion.

Les points suivants ont été ajoutés :

- Les droits à construire
- Le point de déversement à la station d'épuration de Fontenay le Marmion
- L'entrée en vigueur au 01/01/2023
- Le tarif SAUR appliqué sur les volumes déversés – ce tarif avait juste été évoqué, j'ai souhaité vous le préciser.
- Les différentes annexes qui ont été complétés.

Si nous en sommes d'accord, la version de la convention pourra passer au conseil communautaire de 23 novembre prochain.

Après concertation, les membres du Conseil Municipal donnent leur accord pour la passer en conseil communautaire à la CCVO le 23 novembre prochain.

Monsieur le Maire ajoute que la convention peut être consultée à la mairie.

Transfert de crédits du Budget Annexe Assainissement au Budget Principal : N'ayant pas assez d'éléments sur la façon de procéder, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'enregistrer sur le fond la décision modificative pour transférer la somme de 50 000 € au budget principal et de régulariser l'écriture au prochain conseil.

5-DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CRÉATION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MULTISPORTS – CITY-STADE

Agence Nationale des Sports (ANS)

Considérant le plan 5000 terrains 2024 porté par le ministère des sports,

Considérant le classement de notre commune en ZRR (zone de revitalisation rurale),

Considérant la présence de l'école des Cerisiers sur la commune en RPI avec la commune de Boulon,

Considérant le manque de terrain d'entraînement pour les jeunes de la commune,

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose le projet de création d'équipements sportifs multisports de type city-stade dont le coût prévisionnel s'élève à **97 713,52 € HT** est susceptible de bénéficier d'une subvention à hauteur de 50% du projet financée par l'Agence Nationale du Sport.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Coût total 97 713,52 € HT

Subvention ANS : 48 856,76 € (50%)

Département : 20 000 € (20%)

Fonds propres : 28 856,76 € (30%)

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité décident :

-d'arrêter le projet de création d'équipements sportifs multisports de type city-stade

-d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus

-d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du plan 5000 terrains auprès de l'Agence Nationale du Sport.

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'intégralité des pièces du dossier.

Département du Calvados (APCR)

Considérant le plan 5000 terrains 2024 porté par le ministère des sports,

Considérant le classement de notre commune en ZRR (zone de revitalisation rurale),

Considérant la présence de l'école des Cerisiers sur la commune en RPI avec la commune de Boulon,

Considérant le manque de terrain d'entraînement pour les jeunes de la commune,

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose le projet de création d'équipements sportifs multisports de type city-stade dont le coût prévisionnel s'élève à **97 713,52 € HT** est susceptible de bénéficier d'une subvention à hauteur de 20% du projet financée par le département au titre de l'APCR.

PLAN DE FINANCEMENT

2313 Construction :	97 713,52 € (HT)
TOTAL DES DEPENSES :	97 713,52 € (HT)
Agence Nationale des Sports (ANS)	48 856,76 € (50%)
Conseil Départemental (APCR)	20 000,00 € (20%)
Fonds propres	28 856,76 € (30%)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention dans le cadre de l'APCR et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

- dit que les dépenses seront engagées dès la réception de l'arrêté de notification de subvention du Conseil Départemental.

Monsieur le Maire souhaite remercier, le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ), Mme Bertrand-Hus et M. Lerebourg conseiller(e) municipaux qui accompagnent ce beau projet en participant à l'élaboration des dossiers de subventions.

6-COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CINGAL SUISSE-NORMANDE – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Monsieur le Maire présente le RPQS de l'assainissement non-collectif pour l'exercice 2022 reçu par la CCCSN validé par délibération du conseil communautaire le 28/09/2023, il informe que ce rapport doit simplement être présenté au conseil municipal qui doit en

prendre acte lors d'une réunion de conseil municipal dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné soit avant le 31/12/2023.

Le RPQS concerne uniquement le hameau de Caillouet.

7- FETE PATRONALE DU 11 NOVEMBRE 2023

Madame Bernadette Loison, adjointe donne lecture du programme de la journée. Nous comptons 175 inscriptions au repas à cette date.

INFORMATIONS DIVERSES

Demande de remboursement d'arrhes de la location de la salle des fêtes

La salle des fêtes de Fresney le Puceux a été réservée la célébration d'un mariage le 27 janvier 2024. (Contrat signé le 22/06/2023).

Cette personne demande le remboursement des arrhes versées, soit la somme de 241,66 € car la salle des fêtes où elle se marie s'est libérée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 1 abstention et 14 voix pour décide :

- **DE REMBOURSER** les arrhes versées pour la location de la salle des fêtes de Fresney le Puceux, sous réserve que celle-ci soit relouée.

Inauguration de la Mairie : Monsieur le Maire souhaite connaître les disponibilités de Monsieur le préfet avant de fixer une date d'inauguration.

Stationnement dans le bourg : il avait été question de tracer une ligne jaune pour interdire le stationnement dans le centre bourg, où en sommes-nous ? un arrêté va être pris prochainement.

Bulletin municipal : Mme Alexia Lalouette en charge de la rédaction sollicite la commission communication pour travailler sur la nouvelle mouture.

Décorations de Noël : une première partie sera installée fin novembre, et finalisée le 02/12/2023. Mme Lydia Suriray en charge de l'atelier « déco de Noël » tiens à remercier personnellement les bénévoles notamment M. et Mme AZE, Mme JORE et les enfants.

Logements communaux : fort de leur succès, M. Courteille a dû stopper l'annonce mise en ligne sur le bon coin, la visite des logements est fixée au 16 novembre prochain, 25 candidatures ont été déposées. La mise en location est prévue au 1^{er} décembre 2023.

Après concertation, il est décidé de ramener les réunions des conseils municipaux au mercredi soir.

Fin de séance à 22h40

Le Maire,

Jean-Pol CHAVARIA

La secrétaire de séance

Émeline BERTRAND-HUS

Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.